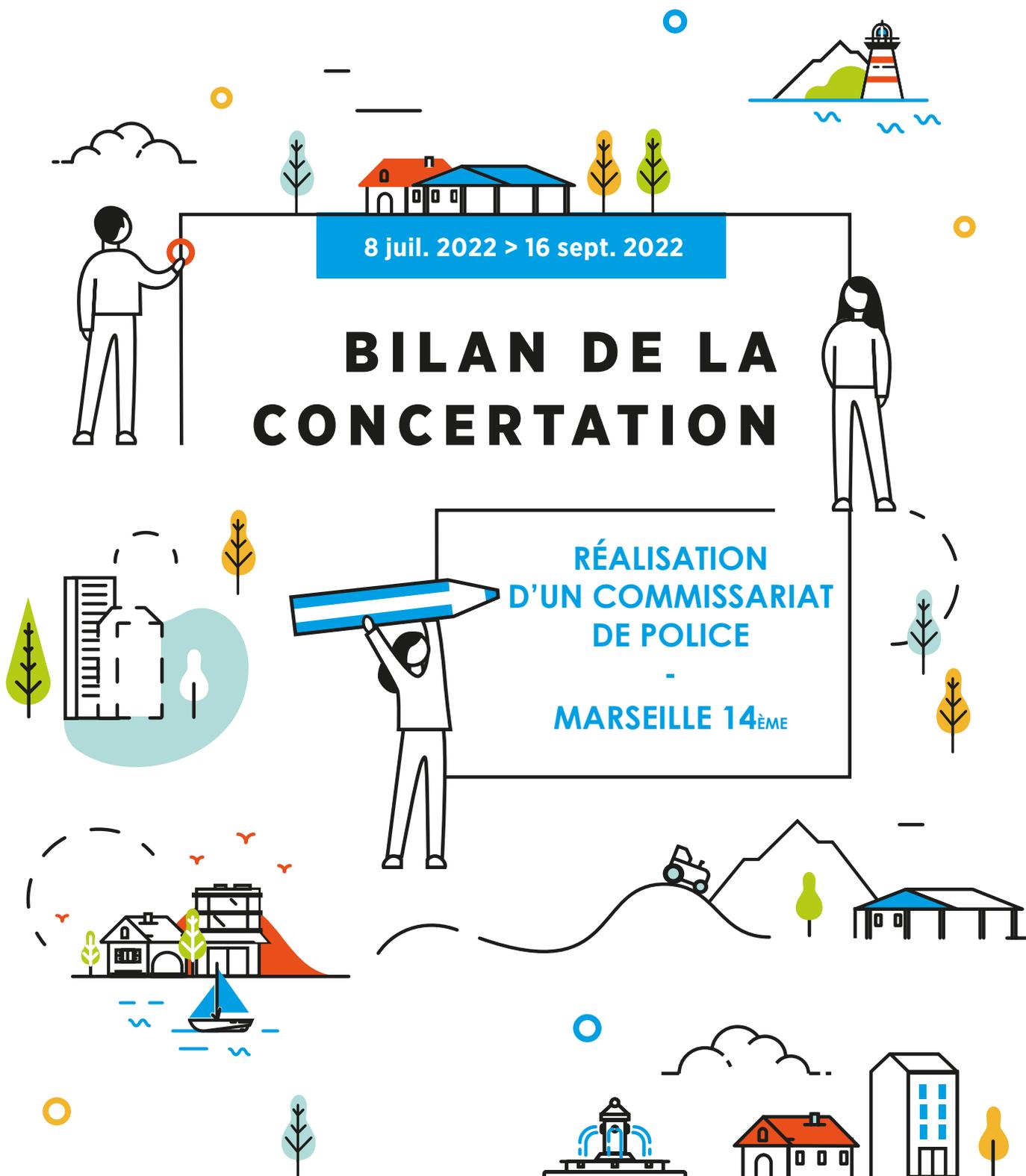


PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL
DE MARSEILLE PROVENCE



Déclaration de projet emportant mise en compatibilité



PRÉAMBULE

En vertu de l'article L. 134-12 du Code de l'Urbanisme, la Métropole Aix-Marseille-Provence plusieurs plans locaux d'urbanisme intercommunaux (PLUi).

La Métropole Aix-Marseille-Provence a approuvé le PLUi du Territoire Marseille-Provence le 19 décembre 2019.

Toutefois, des réflexions et des analyses en matière d'urbanisme et d'aménagement se poursuivent en vue de continuer à adapter le document d'urbanisme aux objectifs du développement du Territoire et répondre notamment aux besoins et enjeux définis par les autorités de l'Etat.

A ce titre, la réalisation d'un nouveau commissariat dans le 14^{ème} arrondissement de Marseille apparait comme une nécessité au regard des besoins inhérents aux missions de service public de la Police Nationale définis pour le territoire par les autorités compétentes.

L'accueil d'un commissariat sur un nouveau site identifié rue du Pèbre d'Ail, quartier du Merlan, dans le 14^{ème} arrondissement de Marseille permettra d'une part d'accueillir l'ensemble des effectifs souhaités par le Ministère de l'Intérieur dans ce secteur afin de répondre aux enjeux de sécurité sur le secteur, et d'autre part d'offrir à la population de bonnes conditions d'accueil. La réalisation de ce projet, situé en zone AU1 (zone à urbaniser à vocation principale d'habitat) nécessite que le Plan Local d'Urbanisme intercommunal en vigueur soit adapté.

Le Conseil de Métropole Aix-Marseille-Provence a donc engagé, par délibération du 16 décembre 2021, la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme intercommunal Marseille-Provence.

L'objet de la procédure de déclaration de projet emportant la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de Marseille Provence est de mettre en œuvre la réalisation du nouveau commissariat des 13^{ème} et 14^{ème} arrondissements de Marseille, en ouvrant à l'urbanisation la zone AU1, Avenue Pèbre d'Ail.

Cette procédure fait l'objet d'une concertation préalable en application de l'article L.103-2 du Code de l'Urbanisme.

La concertation s'est déroulée du 8 juillet 2022 au 16 Septembre 2022. Conformément aux dispositions précitées du code de l'urbanisme, à l'issue de la concertation, le conseil de la métropole doit délibérer sur son bilan, avant de poursuivre la procédure.

Le présent document constitue le bilan de la concertation. Il présente le déroulement de la concertation, son objet, son bilan et les enseignements qui peuvent en être tirés.

Le bilan de la concertation n'a pas pour objet d'apporter des réponses à chacune des contributions recueillies, mais à dégager les principaux enseignements pour la poursuite de la procédure et la finalisation du projet de déclaration de projet. Le projet définitif, tenant compte des enseignements de cette concertation, fera l'objet d'une nouvelle consultation au travers d'une enquête publique.

LE PROJET DE DÉCLARATION DE PROJET SOUMIS À CONCERTATION PRÉALABLE

Le projet engagé est la réalisation d'un nouveau commissariat dans le 14^{ème} arrondissement de Marseille apparaît comme une nécessité au regard des besoins inhérents aux missions de service public de la Police Nationale définis pour le territoire par les autorités compétentes.

En effet, dans les 13^{ème} et 14^{ème} arrondissements de Marseille, les locaux utilisés par la Police Nationale sont vétustes et sous dimensionnés au regard des besoins du secteur et ne permettent plus d'accueillir le public, tant plaignants, victimes, que prévenus dans des conditions décentes.

Ces locaux vieillissants ne sont donc plus adaptés et une réhabilitation de ces derniers ne suffiraient pas à répondre aux besoins exprimés.

L'accueil d'un commissariat sur un nouveau site identifié rue du Pèbre d'Ail, quartier du Merlan, dans le 14^{ème} arrondissement de Marseille permettra d'une part d'accueillir l'ensemble des effectifs souhaités par le Ministère de l'Intérieur dans ce secteur afin de répondre aux enjeux de sécurité sur le secteur, et d'autre part d'offrir à la population de bonnes conditions d'accueil.

La réalisation de ce projet, situé en zone AU1 (zone à urbaniser à vocation principale d'habitat) nécessite que le Plan Local d'Urbanisme intercommunal en vigueur soit adapté.

LES MODALITÉS DE CONCERTATION

Au regard des modifications projetées, dont certaines étaient susceptibles d'avoir des incidences sur l'environnement, le Conseil de la métropole a défini par délibération URBA003/11100/21/CM du 16 Décembre 2021 les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation dans le cadre de la déclaration de projet de PLUi. La concertation s'est déroulée du 8 Juillet 2022 au 16 septembre 2022. A l'issue de la concertation le bilan est présenté en Conseil de la métropole qui en délibère.

Objectifs de la concertation

Conformément à la délibération du 16 décembre 2021, la concertation avait pour but de donner un accès au public à une information claire tout au long de l'élaboration du projet de modification et de permettre au public de formuler ses observations.

Déroulement de la concertation

La concertation s'est déroulée du 8 Juillet 2022 au 16 septembre 2022. Conformément à la délibération du 16 décembre 2021, la concertation a fait l'objet de mesures de publicité sur des supports variés, de manière à porter l'information à un large public :

- L'ouverture de la concertation a fait l'objet d'un avis publié dans La Provence et La Marseillaise le 24 Juin 2022 ainsi que d'un affichage le 23 juin 2022 et pendant toute la durée de la concertation au siège de la Métropole (58 Boulevard Charles Livon – 13007), à la Direction Générale Adjointe « La Ville plus verte et plus durable » de la Ville de Marseille (40 Rue Fauchier 13002) et en mairie des 13^{ème} et 14^{ème} arrondissements de Marseille (72 Rue Paul Coxe 13014)
- La clôture de la concertation a fait l'objet d'un avis publié dans La Provence et La Marseillaise le 17 août 2022, ainsi que d'un affichage le 17 août 2022, au siège de la Métropole, à la Direction Générale Adjointe « La Ville plus verte et plus durable » de la Ville de Marseille (40 Rue Fauchier 13002) et en mairie des 13^{ème} et 14^{ème} arrondissements de Marseille (72 Rue Paul Coxe 13014)

Les modalités de la concertation

- Pendant toute la durée de la concertation, deux panneaux de présentation du projet et d'information de la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme intercommunal Marseille-Provence ont été tenus à la disposition du public sur le site du registre dématérialisé (<https://www.registre-numerique.fr/concertationprojetmecducommissariat14>) et sous format papier au siège de la Métropole (58 Boulevard Charles Livon – 13007), à la Direction Générale Adjointe « La Ville plus verte et plus durable » de la Ville de Marseille (40 Rue Fauchier 13002) et en mairie des 13^{ème} et 14^{ème} arrondissements de Marseille (72 Rue Paul Coxe 13014)

Différents supports étaient tenus à disposition du public pour lui permettre d'exprimer ses observations :

- Un registre papier tenu à disposition au siège de la Métropole (58 Boulevard Charles Livon – 13007), à la Direction Générale Adjointe « La Ville plus verte et plus durable » de la Ville de Marseille (40 Rue Fauchier 13002) et en mairie des 13^{ème} et 14^{ème} arrondissements de Marseille (72 Rue Paul Coxe 13014) ;
- Un registre dématérialisé ouvert sur le site www.registre-numerique.fr (www.registre-numerique.fr/concertationprojetmecducommissariat14) ;

- Le public pouvait adresser ses observations par voie postale à la Direction de la Planification et de l'Urbanisme Marseille-Provence ;
- Les contributions pouvaient également être adressées par courriel sur une adresse dédiée : concertationprojetmecducommissariat14@mail.registre-numerique.fr

LE BILAN DE LA CONCERTATION PRÉALABLE

Traitement des requêtes

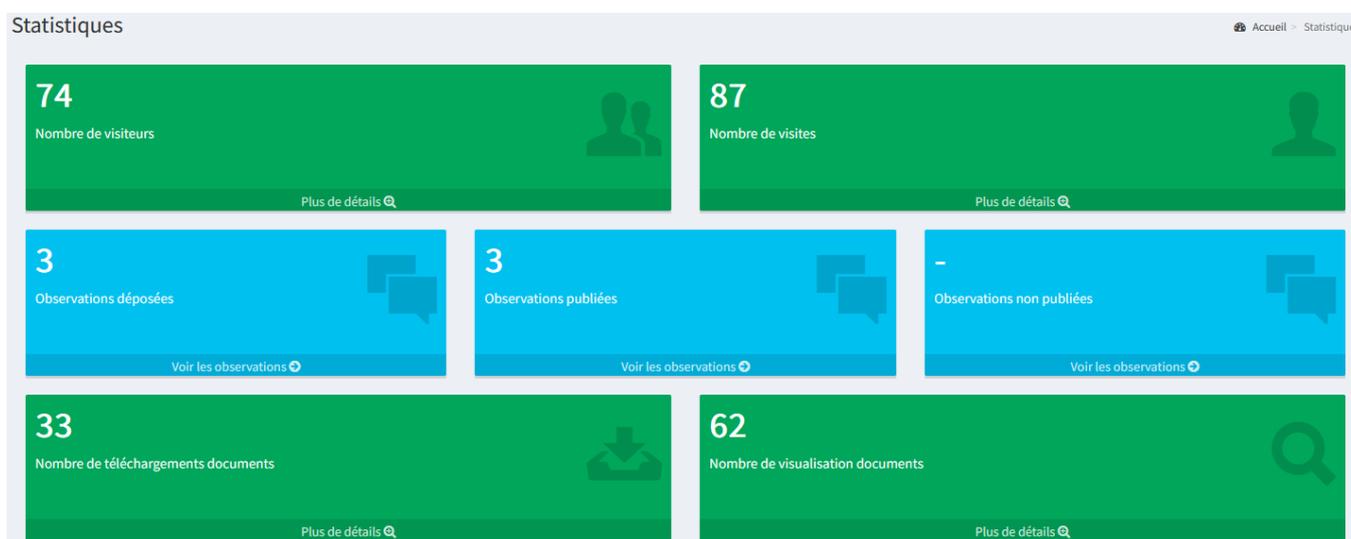
Le bilan de la concertation vise à :

- Formaliser l'ensemble des requêtes déposées
- Communiquer sur l'analyse du traitement des requêtes
- Réaliser un retour sur l'apport de ces contributions au sein du projet

Nombre de contributions

- Les trois contributions ont été reçues directement sur le registre numérique : <https://www.registre-numerique.fr/concertationprojetmecducommissariat14>

Statistiques du registre numérique :



LES ENSEIGNEMENTS DE LA CONCERTATION

Il est observé une participation du public très faible. Néanmoins, un accueil favorable du projet par deux particuliers. La troisième contribution est un organisme public souhaitant des informations sur la mutualisation du site avec leur activité.

Par ailleurs, le projet a fait l'objet d'une communication par le Ministre de l'Intérieur avec une visite du site.

ANNEXES

Annexe 1 : délibération sur les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation

Annexe 2 : avis d'ouverture et de clôture de la concertation

Annexe 3 : parutions dans les journaux

Annexe 4 : dossier de concertation

Annexe 5 : exemples de communication par voie numérique

Annexe 1

Métropole Aix-Marseille-Provence

République Française

Département des Bouches du Rhône

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 16 décembre 2021

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 213 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Frank ALLISIO - Martial ALVAREZ - Daniel AMAR - Sophie AMARANTINIS - Patrick AMICO - Michel AMIEL - Christian AMIRATY - Philippe ARDUIN - Julie ARIAS - Sophie ARRIGHI - Gérard AZIBI - Mireille BALLETTI - Marion BAREILLE - Sébastien BARLES - Guy BARRET - Marie BATOUX - Laurent BELSOLA - Mireille BENEDETTI - François BERNARDINI - Sabine BERNASCONI - Julien BERTEI - André BERTERO - Éléonore BEZ - Solange BIAGGI - Kyané BIANCO - Corinne BIRGIN - Marylène BONFILLON - Béatrice BONFILLON-CHIAVASSA - Sarah BOUALEM - Linda BOUCHICHA - Doudja BOUKRINE - Michel BOULAN - Valérie BOYER - Romain BUCHAUT - Christian BURLE - Gérard BRAMOULLE - Romain BRUMENT - Sophie CAMARD - Isabelle CAMPAGNOLA-SAVON - Emilie CANNONE - Laure-Agnès CARADEC - Eric CASADO - Roland CAZZOLA - Martine CESARI - Jean-Pierre CESARO - Mathilde CHABOCHÉ - Saphia CHAHID - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Philippe CHARRIN - Pascal CHAUVIN - Jean-David CIOT - Marie-Ange CONTE - Jean-Marc COPPOLA - Jean-Jacques COULOMB - Georges CRISTIANI - Sandrine D'ANGIO - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Lionel DE CALA - Bernard DEFLESSELLES - Marc DEL GRAZIA - Christian DELAVET - Bernard DESTROST - Vincent DESVIGNES - Sylvaine DI CARO - Alexandre DORJOL - Cédric DUDIEUZERE - Claude FERCHAT - Stéphanie FERNANDEZ - Olivia FORTIN - Olivier FREGÉAC - Lydia FRENTZEL - Agnès FRESCHÉL - Loïc GACHON - Daniel GAGNON - David GALTIER - Eric GARCIN - Audrey GARINO - Gérard GAZAY - Héliane GENTE-CEAGLIO - Jacky GERARD - Samia GHALI - Roland GIBERTI - Patrick GHIGONETTO - Bruno GILLES - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Vincent GOYET - Philippe GRANGE - Hervé GRANIER - Sophie GRECH - Stéphanie GRECO DE CONINGH - Patrick GRIMALDI - Jean-Christophe GRUVEL - Frédéric GUELLE - Sophie GUERARD - Yannick GUERIN - Frédéric GUINIERI - Olivier GUIROU - Prune HELFTER-NOAH - Jean HETSCH - Pierre HUGUET - Michel ILLAC - Nicolas ISNARD - Hatib JELASSI - Sophie JOISSAINS - Nicole JOULIA - Cédric JOUVE - Christine JUSTE - Didier KHELFA - Philippe KLEIN - Vincent KORNPROBST - Pierre-Olivier KOUBI-FLOTTE - Anthony KREHMEIER - Pierre LAGET - Vincent LANGUILLE - Eric LE DISSES - Stéphane LE RUDULIER - Nathalie LEFEBVRE - Gisèle LELOUIS - Pierre LEMERY - Jean-Marie LEONARDIS - Jessie LINTON - Camélia MAKHLOUFI - Richard MALLIE - Bernard MARANDAT - Remi MARCENGO - Maxime MARCHAND - Régis MARTIN - Marie MARTINOD - Sandrine MAUREL - Caroline MAURIN - Anne MELHAD - Hervé MENCHON - Arnaud MERCIER - Eric MERY - Yves MESNARD - Marie MICHAUD - Danièle MILON - Véronique MIQUELLE - Férouz MOKHTARI - André MOLINO - Pascal MONTECOT - Claudie MORA - Yves MORAINÉ - José MORALES - Pascale MORBELLI - Lourdes MOUNIEN - Roland MOUREN - Lisette NARDUCCI - Christian NERVI - Frank OHANESSIAN - Yannick OHANESSIAN - Grégory PANAGOUDIS - Patrick PAPPALARDO - Didier PARAKIAN - Benoît PAYAN - Christian PELLICANI - Marc PENA - Serge PEROTTINO - Anne-Laurence PETEL - Claude PICCIRILLO - Catherine PILA - Patrick PIN - Jocelyne POMMIER - Hent PONS - Fabrice POUSSARDIN - Véronique PRADEL - Perrine PRIGENT - Marine PUSTORINO-DURAND - Bernard RAMOND - Julien RAVIER - Stéphane RAVIER - Didier REAULT - Anne REYBAUD - Dona RICHARD - Jean-Baptiste RIVOALLAN - Maryse RODDE - Pauline ROSSELL - Denis ROSSI - Georges ROSSO - Alain ROUSSET - Michel ROUX - Laure ROVERA - Lionel ROYER-PERREAU - Michèle RUBIROLA - Michel RUIZ - Franck SANTOS - Jean-Yves SAYAG - Eric SEMERDJIAN - Laurence SEMERDJIAN - Jean-Pierre SERRUS - Aïcha SIF - Jean-Marc SIGNES - Laurent SIMON - Marie-Françoise SOURD GULINO - Gilbert SPINELLI - Etienne TABBAGH - Francis TAULAN - Guy TEISSIER - Nathalie TESSIER - Marcel TOUATI - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Catherine VESTIEU - Anne VIAL - Yves VIDAL - Frédéric VIGOUROUX - Jean-Louis VINCENT - Yves WIGT - Ulrike WIRMINGHAUS - David YTIER.

Signé le 16 décembre 2021
Reçu en Contrôle de légalité le 5 janvier 2022

Métropole Aix-Marseille-Provence
N° URBA-003-1110021/CM

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Moussa BENKACI représenté par Jean-Christophe GRUVEL - Nasser BENMARNIA représentée par Jean-Marc SIGNES - Jean-Louis CANAL représentée par Georges CRISTIANI - Joël CANICAVE représentée par Olivia FORTIN - Christine CAPDEVILLE représentée par Yves MESNARD - René-François CARPENTIER représenté par Eric LE DISSES - Martin CARVALHO représenté par Christian AMIRATY - Claude FILIPPI représenté par Gérard BRAMOULLE - Gérard FRAU représenté par Gaby CHARROUX - Magali GIOVANNANGELI représentée par José MORALES - Claudie HUBERT représentée par Marc PENA - Danielle MENET représentée par Alain ROUSSET - Stéphane PAOLI représenté par Stéphanie FERNANDEZ - Roger PELLENC représenté par Marie-Ange CONTE - Isabelle ROVARINO représentée par Loïc GACHON - Florian SALAZAR-MARTIN représenté par Linda BOUCHICHA - Valérie SANNA représentée par Hervé GRANIER - Marie-Pierre SICARD-DESNULLE représentée par Sophie JOISSAINS - Karima ZERKANI-RAYNAL représentée par Sophie JOISSAINS.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Nadia BOULAINSEUR - Lycée CHOULAK - Jean-François CORNO - Robert DAGORNE - Sébastien JIBRAYEL - Michel LAN - Monique SLUSSA - Françoise TERME.

Étaient présents et représentés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Kyané BIANCO représentée à 16h06 par Gérard BRAMOULLE - Nicole JOULIA représentée à 17h27 par Claudie MORA - Pierre-Olivier KOUBI-FLOTTE représenté à 17h46 par Julien BERTEI - Yves VIDAL représenté à 17h50 par Eric CASADO - Frédéric VIGOUROUX représenté à 18h31 par Maryse RODDES.

Étaient présents et excusés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Olivier GUIROU à 15h07 - Yves WIGT à 15h39 - Francis TAULAN à 15h58 - Frank OHANESSIAN à 15h59 - Anthony KREHMEIER à 16h12 - Michel BOULAN à 16h25 - Bernard MARANDAT à 16h26 - Jean-Pascal GOURNES à 16h37 - Sophie JOISSAINS à 16h39 - Gérard BRAMOULLE à 16h39 - Stéphanie GRECO DE CONINGH à 16h42 - Jean-Marc COPPOLA à 16h52 - Michèle RUBIROLA à 16h58 - Richard MALLIE à 17h09 - Philippe KLEIN à 17h12 - Eric MERY à 17h14 - Jean HETSCH à 17h16 - Bernard RAMON à 17h18 - Christine JUSTE à 17h27 - Nathalie LEFEBVRE à 17h40 - Samia GHALI à 17h40 - Aïcha SIF à 17h43 - Arnaud MERCIER à 17h43 - Sophie AMARANTINIS à 17h45 - Corinne BIRGIN à 17h45 - Bruno GILLES à 17h45 - Remi MARCENGO à 17h45 - Alain ROUSSET à 17h48 - Laurent SIMON à 17h40 - Roland GIBERTI à 17h52 - Stéphane RAVIER à 17h58 - Daniel GAGNON à 17h59 - Linda BOUCHICHA à 18h00 - Philippe GRANGE à 18h01 - Jean-Louis VINCENT à 18h01 - Catherine VESTIEU à 18h04 - Christian PELLICANI à 18h13 - Emmanuelle CHARAFE à 18h16 - Pascal MONTECOT à 18h17 - Marie MARTINOD à 18h18 - André MOLINO à 18h20 - Lisette NARDUCCI à 18h22 - Laure-Agnès CARADEC à 18h23 - Julien RAVIER à 18h23 - Jean-Pierre GIORGI à 18h24 - Dona RICHARD à 18h26 - Lourdes MOUNIEN à 18h26 - Eric CASADO à 18h27 - Jean-pierre CESARO à 18h28 - Philippe GINOUX à 18h30 - hatib JELASSI à 18h30 - Eric LE DISSES à 18h31 - Lionel ROYER-PERREAU à 18h36 - Maryse RODDES à 18h37 - Daniel AMAR à 18h37 - Guy TEISSIER à 18h41 - Michel RUIZ à 18h41 - Jacky GERARD à 18h42 - Michel RUIZ à 18h46 - Cédric DUDIEUZERE à 18h46 - Loïc GACHON à 18h49 - Marie-Ange à 18h51 - Etienne TABBAGH à 18h51 - Marc DEL GRAZIA à 18h52 - Jean-David CIOT à 18h57 - Sophie ARRIGHI à 18h58 - Anne-Laurence PETEL à 18h58 - Vincent KRONPROBST à 18h01.

Signé le 16 décembre 2021
Reçu en Contrôle de légalité le 5 janvier 2022

DÉCLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLUI MP –
RÉALISATION D'UN COMMISSARIAT DANS LE 14^{ÈME} ARRONDISSEMENT – MARSEILLE –
BILAN DE LA CONCERTATION

Reçu au Contrôle de légalité le 25 octobre 2022



Madame la Présidente a proposé au Conseil de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URBA-003-11100/21/CM

Plan Local d'urbanisme intercommunal du Territoire Marseille Provence - Engagement d'une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité - Réalisation d'un Commissariat de Police dans le 14ème arrondissement de Marseille 12946

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Depuis le 1er janvier 2018 la Métropole exerce sur le territoire Marseille Provence, la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUI).

Le PLUI du Territoire Marseille Provence a été approuvé par délibération du Conseil de Métropole du 19 décembre 2019.

Toutefois, des réflexions et des analyses en matière d'urbanisme et d'aménagement se poursuivent en vue de continuer à adapter le document d'urbanisme aux objectifs du développement du Territoire et répondre notamment aux besoins et enjeux définis par les autorités de l'Etat.

A ce titre, la réalisation d'un nouveau commissariat dans le 14ème arrondissement de Marseille apparaît comme une nécessité au regard des besoins inhérents aux missions de service public de la Police Nationale définies pour le territoire par les autorités compétentes. En effet, dans les 13ème et 14ème arrondissements de Marseille, les locaux utilisés par la Police Nationale sont vétustes et sous dimensionnés au regard des besoins du secteur et ne permettent plus d'accueillir le public, tant plaignants, victimes, que prévenus dans des conditions décentes.

Ces locaux vieillissants ne sont donc plus adaptés et une réhabilitation de ces derniers ne suffirait pas à répondre aux besoins exprimés.

L'accueil d'un commissariat sur un nouveau site identifié rue du Père d'Ail, quartier du Merlan, dans le 14ème arrondissement permettra d'une part d'accueillir l'ensemble des effectifs souhaités par le Ministère de l'Intérieur dans ce secteur afin de répondre aux enjeux de sécurité sur le secteur, et d'autre part d'offrir à la population de bonnes conditions d'accueil.

La réalisation de ce projet, situé en zone AU1 (zone à urbaniser à vocation principale d'habitat) nécessite que le Plan Local d'Urbanisme intercommunal en vigueur soit adapté.

Le Préfet a donc saisi la Métropole, en vue d'engager une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUI, pour la réalisation d'un Commissariat de Police sur le secteur considéré.

La loi a institué un régime de mise en compatibilité des documents d'urbanisme qui permet d'adapter leurs dispositions par rapport à un projet qui fait l'objet d'une déclaration d'intérêt général.

Aussi, la mise en œuvre du projet ainsi que les modifications à apporter au PLUI nécessitent d'engager la procédure susmentionnée.

Conformément à l'article L103-2 du Code de l'Urbanisme, la concertation se déroulera pendant toute la durée de l'élaboration du projet.

Conformément à l'article L103-3 du même code il convient de définir les objectifs poursuivis et de définir les modalités de concertation.

Les objectifs poursuivis sont les suivants :

Signé le 16 décembre 2021
Reçu en Contrôle de légalité le 5 janvier 2022

- L'avis du Conseil de Territoire Marseille-Provence.

Oui le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que le projet de Commissariat dans le 14ème arrondissement, quartier du Merlan revêt un caractère d'intérêt général ;
- Qu'il convient pour sa réalisation d'adapter les règles du PLUI du Territoire Marseille Provence en vigueur par une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du document d'urbanisme.

Délibère

Article 1 :

Le Conseil de Métropole Aix-Marseille-Provence engage la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local intercommunal du Territoire Marseille Provence, pour la réalisation d'un Commissariat de Police dans le 14ème arrondissement de Marseille.

Article 2 :

Les objectifs poursuivis sont les suivants :

- Répondre aux enjeux de sécurité sur le secteur des 13ème et 14ème arrondissement ;
- Permettre de répondre aux besoins de la population en offrant des conditions d'accueil décentes.

Article 3 :

Les modalités de concertation sont les suivantes :

- Les objectifs de la concertation
 - Donner un accès au public à une information claire tout au long de l'élaboration du projet ;
 - Permettre au public de formuler ses observations.

- La durée de la concertation

Conformément à l'article L103-2 du Code de l'Urbanisme, la concertation se déroulera pendant toute la durée de l'élaboration du projet. Les dates d'ouverture et de clôture de la concertation seront portées à la connaissance du public par voie d'affichage et par voie de publication dans 2 journaux locaux, au moins 15 jours avant la date d'ouverture et de clôture de la concertation.

- Les modalités de la concertation

- Mise à disposition du public d'un dossier de présentation complété au fur et à mesure de l'avancement de la procédure au siège de la Métropole Aix-Marseille-Provence 58 bd Charles Livon 13007 Marseille et en mairie de secteur du 13ème et 14ème arrondissement de Marseille 72 rue Paul Coxé 13014. Le site internet de la Métropole permettra un accès à l'ensemble de ces éléments ;
- Un registre destiné à recevoir les observations du public sera mis à disposition du public au siège de la Métropole Aix-Marseille-Provence et en mairie de secteur du 13ème et 14ème arrondissement ;

Les observations du public pourront également être recueillies de la manière suivante :

- Par courrier à l'attention de la Direction la Planification et de l'Urbanisme du Conseil de Territoire Marseille Provence BP 48014 – 13567 Marseille cedex 02 ;

Signé le 16 décembre 2021
Reçu en Contrôle de légalité le 5 janvier 2022

- Répondre aux enjeux de sécurité sur le secteur des 13ème et 14ème arrondissement ;
- Permettre de répondre aux besoins de la population en offrant des conditions d'accueil décentes.

Les modalités de concertation sont les suivantes :

1. Les objectifs de la concertation

- Donner un accès au public à une information claire tout au long de l'élaboration du projet ;
- Permettre au public de formuler ses observations.

2. La durée de la concertation

Conformément à l'article L103-2 du Code de l'Urbanisme, la concertation se déroulera pendant toute la durée de l'élaboration du projet. Les dates d'ouverture et de clôture de la concertation seront portées à la connaissance du public par voie d'affichage et par voie de publication dans 2 journaux locaux, au moins 15 jours avant la date d'ouverture et de clôture de la concertation.

3. Les modalités de la concertation

- Mise à disposition du public d'un dossier de présentation complété au fur et à mesure de l'avancement de la procédure au siège de la Métropole Aix Marseille Provence 58 bd Charles Livon 13007 Marseille et en mairie de secteur du 13ème et 14ème arrondissement de Marseille 72 rue Paul Coxé 13014.
- Le site internet de la Métropole permettra un accès à l'ensemble de ces éléments ;

- Un registre destiné à recevoir les observations du public sera mis à disposition du public au siège de la Métropole Aix Marseille Provence et en mairie de secteur du 13ème et 14ème arrondissement ;

Les observations du public pourront également être recueillies de la manière suivante :

- Par courrier à l'attention de la Direction la Planification et de l'Urbanisme du Conseil de Territoire Marseille Provence BP 48014 – 13567 Marseille cedex 02 ;
- Par courriel : concertationprojetmeducommissariat14@mail.registre-numerique.fr
- En déposant une contribution sur le registre dématérialisé consultable à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/concertationprojetmeducommissariat14>

A l'issue de cette concertation, un bilan sera soumis à l'approbation du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;

Signé le 16 décembre 2021
Reçu en Contrôle de légalité le 5 janvier 2022

- Par courriel : concertationprojetmeducommissariat14@mail.registre-numerique.fr
- En déposant une contribution sur le registre dématérialisé consultable à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/concertationprojetmeducommissariat14>

A l'issue de cette concertation, un bilan sera soumis à l'approbation du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Article 4 :

Une copie de la présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet et fera l'objet d'un affichage au siège de la Métropole Aix-Marseille-Provence, à la Mairie de Marseille ainsi qu'à la Mairie du VIIème secteur pendant le délai d'un mois et la mention de cet affichage sera publiée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Elle sera également publiée au recueil des actes administratifs.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Commande publique,
Transition énergétique,
Aménagement, SCOT et planification

Pascal MONTECOT

Signé le 16 décembre 2021
Reçu en Contrôle de légalité le 5 janvier 2022

DÉCLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLUI MP – RÉALISATION D'UN COMMISSARIAT DANS LE 14^{ÈME} ARRONDISSEMENT – MARSEILLE – BILAN DE LA CONCERTATION

Reçu au Contrôle de légalité le 25 octobre 2022

Annexe 2



TERRITOIRE
MARSEILLE
PROVENCE

AVIS AU PUBLIC

MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Ouverture de la concertation

Déclaration de Projet valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Territoire Marseille Provence Réalisation d'un commissariat dans le 14^{ème} arrondissement de Marseille

Par délibération n°URBA-003-11100/21/CM du 16 Décembre 2021 et en application de l'article L.103-2 du Code de l'Urbanisme, la Métropole Aix-Marseille-Provence a engagé et défini les modalités de la concertation relative à la déclaration de projet valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Marseille-Provence pour la réalisation d'un commissariat de Police dans le 14^{ème} arrondissement de Marseille.

Les objectifs principaux poursuivis de la déclaration de projet sont les suivants :

- répondre aux enjeux de sécurité sur le secteur des 13^{ème} et 14^{ème} arrondissements de Marseille ;
- permettre de répondre aux besoins de la population en offrant des conditions d'accueil décentes.

Les modalités de la concertation sont les suivantes :

Moyens d'information et de participation du public :

- Sur le site internet : <https://www.registre-numerique.fr/concertationprojetmecducommissariat14> avec un registre numérique permettant au public de déposer ses observations et propositions ;
- Sur support papier accompagné d'un registre d'expression du public et de panneaux de concertation comportant des éléments de présentation du projet et du champ d'application de la procédure dans les trois lieux ci-dessous ;

Le public pourra également s'exprimer et faire connaître ses observations tout au long de la concertation :

- Par une adresse mail dédiée : concertationprojetmecducommissariat14@mail.registre-numerique.fr
- Et/ou en les adressant par courrier à l'attention de la Direction de la Planification et de l'Urbanisme du Conseil de Territoire Marseille-Provence BP 48014 – 13567 Marseille Cedex 02

Le site de la Métropole (www.ampmetropole.fr) permettra un accès à l'ensemble de ces éléments ;

La concertation débutera le 8 Juillet 2022 et se déroulera tout au long de la procédure.

Lieux de la concertation :

METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE	58 Boulevard Charles LIVON – 13007 Marseille
MAIRIE DE MARSEILLE – DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE « LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE »	40 Rue FAUCHIER – 13002 Marseille
MAIRIE DU 13 ^{ème} ET 14 ^{ème} ARRONDISSEMENT DE MARSEILLE	72 Rue Paul COXE - 13014 Marseille

Le présent avis sera mis en ligne sur les sites internet susmentionnés, publié dans la presse locale et affiché.
Au terme de la période de concertation, un bilan sera tiré et rendu public et joint au dossier d'enquête publique.

METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Clôture de la concertation relative à la déclaration de projet valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme intercommunal Marseille Provence : Réalisation d'un commissariat dans le 14^{ème} arrondissement de Marseille

La concertation relative à la déclaration de projet valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme intercommunal Marseille-Provence : Réalisation d'un commissariat dans le 14^{ème} arrondissement de Marseille, ouverte depuis le 8 juillet 2022, se clôturera le 16 septembre 2022.

Jusqu'à cette date incluse, le dossier de concertation est consultable aux jours et heures d'ouverture au public, au siège de la Métropole Aix-Marseille-Provence (1), à la Direction Générale adjointe « La ville plus verte et plus durable » de la Ville de Marseille (3), à la Mairie du 13^{ème} et 14^{ème} arrondissement (4).

Le public peut consigner ses observations et consulter le dossier de concertation sur le site <https://www.registre-numerique.fr/concertationprojetmecducommissariat14>, jusqu'à la date visée ci-dessus.

Le public peut également adresser par courrier ses observations, jusqu'au 16 septembre inclus, à l'attention de la Direction de la Planification et de l'Urbanisme – Marseille-Provence de la Métropole Aix-Marseille-Provence (2) ou par mail (5).

Après cette date, aucune observation ne pourra être enregistrée.

Au terme de la période de concertation, un bilan sera tiré et rendu public et joint au dossier d'enquête publique. Le présent avis sera mis en ligne sur les sites internet susmentionnés, publié dans la presse locale et affiché.

(1) Métropole Aix-Marseille Provence – le Pharo - 58 boulevard Charles Livon – 13007 Marseille

(2) Direction de la Planification et de l'Urbanisme - Marseille-Provence – Immeuble CMCI – 2, rue Henri Barbusse – 13001 Marseille

(3) Mairie de Marseille – Direction Générale Adjointe « La Ville plus verte et plus durable » - 40 Rue Fauchier 13002 Marseille

(4) Mairie du 13^{ème} et 14^{ème} arrondissement – 72 Rue Paul Coxe – 13014 Marseille

(5) concertationprojetmecducommissariat14@mail.registre-numerique.fr

Annonces légales

Contact : 04 91 48 46 30 - aj@leprovence-metres.fr
www.leprovence-metres.fr/public/0

Mardi 24 Juin 2022
à 10h00 et jusqu'à 19h00 de 10h00 à 19h00 de 10h00 à 19h00

1/10

Aux Quatre Ventes

Vente de livres rares et dispersion du contenu d'un mas

L'Hôtel des Ventes Prado Faigue dispense une partie de la bibliothèque de l'éditeur José Corti, le mardi 28 juin, ainsi que Fentier contenu d'un mas dans les Alpilles, lors d'une vente sur place le dimanche 3 juillet.



Pour commémorer le centenaire complet de Paul et Yvonne, par Paul Faigue, daté de 1942, nous vous proposons une vente de livres rares et de documents de la main du poète, et comprenant le fameux "L'Éclair" dans son état complet de 1942. Autre merveille, un volume de l'histoire du mas de René Char, édité par José Corti, en 1945. Les 25 premières pages de ce "L'Éclair" comprennent une maquette volante, signée de Paul Faigue. Le poète s'adresse par la présente édition de ce texte en 1934, à sa "l'œuvre la plus importante pour réaliser sa vie et son œuvre littéraire et poétique".



Deux éditions Paul Faigue 1942

Manuscrits et vers de l'ancien mas de Paul Faigue.

Manuscrits, éditions originales, gravures.

Le bel ouvrage, le Génie des Rêves, de René Char, édité par José Corti, en 1945.

Un superbe album de René Char, édité par José Corti, en 1945.

Un superbe album de René Char, édité par José Corti, en 1945.

Un superbe album de René Char, édité par José Corti, en 1945.

Un superbe album de René Char, édité par José Corti, en 1945.

Un superbe album de René Char, édité par José Corti, en 1945.

Un superbe album de René Char, édité par José Corti, en 1945.

Un superbe album de René Char, édité par José Corti, en 1945.

Un superbe album de René Char, édité par José Corti, en 1945.

Un superbe album de René Char, édité par José Corti, en 1945.

Un superbe album de René Char, édité par José Corti, en 1945.

Un superbe album de René Char, édité par José Corti, en 1945.

Un superbe album de René Char, édité par José Corti, en 1945.

Un superbe album de René Char, édité par José Corti, en 1945.

Un superbe album de René Char, édité par José Corti, en 1945.

Un superbe album de René Char, édité par José Corti, en 1945.

Un superbe album de René Char, édité par José Corti, en 1945.

Un superbe album de René Char, édité par José Corti, en 1945.

Un superbe album de René Char, édité par José Corti, en 1945.

Un superbe album de René Char, édité par José Corti, en 1945.

Un superbe album de René Char, édité par José Corti, en 1945.

Un superbe album de René Char, édité par José Corti, en 1945.

Un superbe album de René Char, édité par José Corti, en 1945.

Un superbe album de René Char, édité par José Corti, en 1945.

Un superbe album de René Char, édité par José Corti, en 1945.

Un superbe album de René Char, édité par José Corti, en 1945.

Un superbe album de René Char, édité par José Corti, en 1945.

Un superbe album de René Char, édité par José Corti, en 1945.

Un superbe album de René Char, édité par José Corti, en 1945.

Un superbe album de René Char, édité par José Corti, en 1945.

Un superbe album de René Char, édité par José Corti, en 1945.

Un superbe album de René Char, édité par José Corti, en 1945.

Un superbe album de René Char, édité par José Corti, en 1945.

Un superbe album de René Char, édité par José Corti, en 1945.

Un superbe album de René Char, édité par José Corti, en 1945.

Un superbe album de René Char, édité par José Corti, en 1945.

Un superbe album de René Char, édité par José Corti, en 1945.

Un superbe album de René Char, édité par José Corti, en 1945.

Un superbe album de René Char, édité par José Corti, en 1945.

Un superbe album de René Char, édité par José Corti, en 1945.

Un superbe album de René Char, édité par José Corti, en 1945.

Un superbe album de René Char, édité par José Corti, en 1945.

Un superbe album de René Char, édité par José Corti, en 1945.

Un superbe album de René Char, édité par José Corti, en 1945.

Deux éditions Paul Faigue 1942

Manuscrits et vers de l'ancien mas de Paul Faigue.

Manuscrits, éditions originales, gravures.

Le bel ouvrage, le Génie des Rêves, de René Char, édité par José Corti, en 1945.

Un superbe album de René Char, édité par José Corti, en 1945.

Un superbe album de René Char, édité par José Corti, en 1945.

Un superbe album de René Char, édité par José Corti, en 1945.

Un superbe album de René Char, édité par José Corti, en 1945.

Un superbe album de René Char, édité par José Corti, en 1945.

Un superbe album de René Char, édité par José Corti, en 1945.

Un superbe album de René Char, édité par José Corti, en 1945.

Un superbe album de René Char, édité par José Corti, en 1945.

Un superbe album de René Char, édité par José Corti, en 1945.

Un superbe album de René Char, édité par José Corti, en 1945.

Un superbe album de René Char, édité par José Corti, en 1945.

Un superbe album de René Char, édité par José Corti, en 1945.

Un superbe album de René Char, édité par José Corti, en 1945.

Un superbe album de René Char, édité par José Corti, en 1945.

Un superbe album de René Char, édité par José Corti, en 1945.

Un superbe album de René Char, édité par José Corti, en 1945.

Un superbe album de René Char, édité par José Corti, en 1945.

Un superbe album de René Char, édité par José Corti, en 1945.

Un superbe album de René Char, édité par José Corti, en 1945.

Un superbe album de René Char, édité par José Corti, en 1945.

Un superbe album de René Char, édité par José Corti, en 1945.

Un superbe album de René Char, édité par José Corti, en 1945.

Un superbe album de René Char, édité par José Corti, en 1945.

Un superbe album de René Char, édité par José Corti, en 1945.

Un superbe album de René Char, édité par José Corti, en 1945.

Un superbe album de René Char, édité par José Corti, en 1945.

Un superbe album de René Char, édité par José Corti, en 1945.

Un superbe album de René Char, édité par José Corti, en 1945.

Un superbe album de René Char, édité par José Corti, en 1945.

Un superbe album de René Char, édité par José Corti, en 1945.

Un superbe album de René Char, édité par José Corti, en 1945.

Un superbe album de René Char, édité par José Corti, en 1945.

Un superbe album de René Char, édité par José Corti, en 1945.

Un superbe album de René Char, édité par José Corti, en 1945.

Un superbe album de René Char, édité par José Corti, en 1945.

Un superbe album de René Char, édité par José Corti, en 1945.

Un superbe album de René Char, édité par José Corti, en 1945.

Un superbe album de René Char, édité par José Corti, en 1945.

Un superbe album de René Char, édité par José Corti, en 1945.

Un superbe album de René Char, édité par José Corti, en 1945.

Un superbe album de René Char, édité par José Corti, en 1945.

Un superbe album de René Char, édité par José Corti, en 1945.

Un superbe album de René Char, édité par José Corti, en 1945.

ANNONCES LEGALES



AVIS AU PUBLIC

MÉTROPOLÉ AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Clôture de la concertation

Déclaration de Projet valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du Territoire Marseille Provence

Réalisation d'un commissariat dans le 14^{ème} arrondissement de Marseille

Par délibération n°1004-11105/1004 du 16 Décembre 2021 et en application de l'article L. 1033 du Code de l'Urbanisme, la Métropole Aix-Marseille-Provence a engagé et validé les modalités de la concertation relative à la déclaration de projet valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Marseille-Provence pour la réalisation d'un commissariat de Police dans le 14^{ème} arrondissement de Marseille.

Les objectifs principaux poursuivis de la déclaration sont les suivants :
- répondre aux enjeux de sécurité sur le secteur des 13^{ème} et 14^{ème} arrondissements de Marseille
- permettre de répondre aux besoins de la population en offrant des conditions d'accueil optimales.

La modalité de la concertation retenue est la suivante :
- Réunion d'information et de participation du public
- Sur le site internet : www.aix-marseille-provence.fr et sur le site internet de la Métropole Aix-Marseille-Provence

Sur support papier accompagné d'un registre d'expression du public et de documents de concertation comportant des éléments de présentation du projet et du champ d'application de la procédure dans le territoire d'étude.

Le public pourra également s'exprimer et être consulté aux divers lieux au long de la concertation :
- Par une adresse mail dédiée : concertation@aix-marseille-provence.fr

Il sera en outre adressé par courrier à l'attention de la Direction de la Police et de l'Urbanisme du Comité de Territoire Aix-Marseille-Provence DP 4804 - 13667 Marseille Cédex 02

La concertation débutera le 8 Juillet 2022 et se déroulera tout au long de la procédure.

Lieux de la concertation :
MÉTROPOLÉ AIX-MARSEILLE-PROVENCE
58 Boulevard Charles LYON - 13007 Marseille

MARÉE DE MARSEILLE - DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE - le site web de la Métropole Aix-Marseille-Provence
40 Rue FAUCHIER - 13002 Marseille

MARÉE DU 13^{ème} ET 14^{ème} ARRONDISSEMENT DE MARSEILLE
73 Rue Paul COZE - 13014 Marseille

Le présent avis sera mis en ligne sur le site internet susmentionné, publié dans la presse locale et affiché.

Au terme de la période de concertation, un bilan sera fait et rendu public et joint au dossier d'enquête publique.



AVIS AU PUBLIC

MÉTROPOLÉ AIX-MARSEILLE-PROVENCE

MISE A JOUR N°2 DES ANNEXES DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL TERRITOIRE MARSEILLE-PROVENCE

Par arrêté n° 20211007 en date du 26 mai 2022 le Président du Conseil de Territoire Marseille-Provence, les annexes au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du Territoire Marseille-Provence ont été mises à jour.

Cet arrêté est affiché pendant 1 mois au siège du Territoire Marseille-Provence La Poste - 38 Boulevard Charles Lyonnais - 13007 Marseille et durant 16 semaines membres du Territoire Marseille-Provence.

Le dossier de mise à jour est consultable aux jours et heures habituels de leur ouverture au public :

- Au siège de la Métropole Aix-Marseille-Provence - 58 Boulevard Charles Lyonnais - 13007 Marseille

- Aix-Marseille-Provence : Service Urbanisme Intercommunal - 11 Allée Gastromarine 13630 Cassis-en-Provence

- Carpiègne-Provence : Service Urbanisme et Cadastre - 5 rue Philippe Auguste 13600 Carpiègne-Provence

- Cassis : Hôtel de Ville - Place Raouvenon 13640 Cassis

- Cassis : Hôtel de Ville - Place du Général de Gaulle 13640 Cassis

- Cassis : Hôtel de Ville - Place du Général de Gaulle 13640 Cassis

- Cassis : Hôtel de Ville - Place du Général de Gaulle 13640 Cassis

- Cassis : Hôtel de Ville - Place du Général de Gaulle 13640 Cassis

- Cassis : Hôtel de Ville - Place du Général de Gaulle 13640 Cassis

- Cassis : Hôtel de Ville - Place du Général de Gaulle 13640 Cassis

- Cassis : Hôtel de Ville - Place du Général de Gaulle 13640 Cassis

- Cassis : Hôtel de Ville - Place du Général de Gaulle 13640 Cassis

- Cassis : Hôtel de Ville - Place du Général de Gaulle 13640 Cassis

VENTES AUX ENCHERES

CHRISTELLE GOURAUD, COMMISSAIRE-PRÉSIDENT

VENTE AUX ENCHERES PUBLIQUES

LE 30 JUIN 2022 A 10H00

35 000 RUE NICOLAUS COPERNIC - 13008 MARSEILLE

VENTE SUR DÉSIGNATION : 2 VÉHICULES DE TUTELE ET QUATRE LOGIS DE TONQUELOU

- BARRIÈRE ÉLECTRIQUE : Véhicule utilitaire équipé motorisé
- LEONARDO L'ÉCLAIR : Véhicule utilitaire équipé motorisé en un seul lot
- BARRIÈRE ÉLECTRIQUE : Véhicule utilitaire équipé motorisé en un seul lot
- BARRIÈRE ÉLECTRIQUE : Véhicule utilitaire équipé motorisé en un seul lot
- BARRIÈRE ÉLECTRIQUE : Véhicule utilitaire équipé motorisé en un seul lot

DESCRIPTIONS DES LOTS, PHOTOCOPIES, CONDITIONS DE VENTE
RUE NICOLAUS COPERNIC - 13008 MARSEILLE

Christelle Gouraud, Commissaire-Président adjudicataire à Aix - 04.90.49.84.70
- contact@vente-aux-encheres.com - Maître Pierre LARONDA, mandataire localitaire à Aix et Maître Pierre JULIEN mandataire adjudicataire à Tarascon. Frais légaux en sus 14,28 % TTC. Paiement au comptant. Les véhicules et véhicules déclarés sont vendus en l'état sans garantie et sans garantie. Les ventes sont susceptibles de modification. Paiement au comptant en espèces à hauteur de 1000 euros frais inclus par CG. Chaque non-complète.

VIE DES SOCIÉTÉS

AVIS DE CONSTITUTION

Il a été constitué une société par acte sous seing privé, en date du 2 juin 2022, à Marseille.

Dénomination : MILANO SERVICE
Forme : Société par actions simplifiée
Siège social : 27 Boulevard des Acacias, 13070 Marseille 10
Objet : Réalisation et entretien de prestations, flexibles, fixes et tous accessoires électriques destinés aux véhicules.

Durée de la société : 99 ans (à j.)
Capital social fixe : 1000 euros divisé en 100 actions de 10 euros chacune, réparties entre les actionnaires proportionnellement à leurs apports respectifs.

Cession d'actions et agissement : Clause de préemption et d'agrément.
Administration aux assemblées générales et élections du droit de vote : Dans les conditions statutaires et légales.

Ont été nommés :
Président : Monsieur Ugo DANAWEGIS 10 rue Nicolas 13007 Marseille
Directeur général : Monsieur Ugo DANAWEGIS 15 Impasse Val Serratois 13007 Marseille.

La société sera immatriculée au RCS de Marseille.

Rue des
Ugo DANAWEGIS

Aux termes d'un ASEP en date du 20/06/2022, il a été constitué une SAS à capital variable en vertu des caractéristiques suivantes :

Dénomination sociale : STC-CONSEILS
Objet social : Distribution des produits en France et U.S. Conseil sur les sites des produits et méthodes d'application
Siège social : 92 RUE Lucie decaux, 13640 PUYRICARD
Capital initial : 2000€
Capital à terme : 100€

Du 10 au 30 septembre de son immatriculation au RCS AIX-EN-PROVENCE
Président : TOUATI Média, demeurant 50 rue de la Chapelle, 13640 PUYRICARD FRANCE

Administration aux assemblées et droits de vote : Tout associé peut participer aux assemblées sur justification de son identité et de l'inscription le compte de sa participation. Chaque associé dispose d'un vote qui peut être ou représenté d'actions.

Clause d'agrément : Les actions sont librement cessibles entre actionnaires uniquement avec accord du président de la société. Les statuts contiennent une clause d'agrément des cessionnaires de parts. Les actions ne peuvent être cédées qu'avec l'agrément préalable de la collectivité des associés.

AVIS DE CONSTITUTION

Il a été constitué une société par acte sous seing privé, en date du 14 juin 2022, à MARSEILLE. Dénomination : M&C CONSEIL. Forme : Société à responsabilité limitée. Objet : Conseil en stratégie et accompagnement des entreprises. Durée de la société : 99 ans (à j.). Capital social fixe : 2000 euros divisé en 200 actions de 10 euros chacune. Répartition des actions : Monsieur Ugo DANAWEGIS, demeurant 48 Boulevard Colette, 13660 Puyricard en Provence la société sera immatriculée au RCS Aix-en-Provence.

M&C CONSEIL
M. DANAWEGIS Ugo

DÉCLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLUI MP - RÉALISATION D'UN COMMISSARIAT DANS LE 14^{ÈME} ARRONDISSEMENT - MARSEILLE - BILAN DE LA CONCERTATION

Reçu au Contrôle de légalité le 25 octobre 2022



PROVENCE / ANNONCES LÉGALES ET JUDICIAIRES

ANNONCES LÉGALES HABILITÉ À PUBLIER PAR ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

BOUCHES-DU-RHÔNE

Tel. 04 91 57 75 74
annonceslegales@lamarseillaise.fr



AVIS ENQUÊTE PUBLIQUE

En exécution de l'Arrêté n° 2022.03521_V01M du 26 juillet 2022 de l'autorité de Marseille, il sera procédé, du 19 septembre 2022 au 21 octobre 2022 inclus sur le territoire de la commune de Marseille, à l'ouverture d'une enquête publique relative au projet de réhabilitation d'une friche industrielle Le Gras-Martin situ au 19A, rue rue de la Mitraille de Marseillan sur la commune de Marseille (Seine aménagé).

Le projet déposé sur le lot A porte sur la construction de 200 logements et la création d'une résidence de tourisme, d'une résidence pour seniors, de commerces, de locaux à destination du public. Par ailleurs 303 places de voitures seront aménagées. La surface de plancher totale après travaux s'élève à 17 969 m². Le projet déposé sur le lot B porte sur la création d'immeubles collectifs pour un total de 52 logements (franche de la Martinière) représentant 37 46 m² de surface de plancher après travaux. Les responsables du projet sont la SOCV Marseillan Constructif et la SSPF Martine / Ginkgo.

Ont été désignés comme membres de la commission d'enquête par le président du tribunal administratif de Marseille pour conduire l'enquête : Monsieur Marcel GERMAIN - Chargé de mission environnement et paysage local - néreka. Membre titulaire : Monsieur Xavier COEUF, Ingénieur divisionnaire des TIC - néreka.

Membre titulaire : Madame Cécile PRODES, Docteur en géographie l'arrondissement - sorsactiva.

Le dossier d'enquête contient une étude d'impact et un résumé non technique.

L'étude d'impact fera l'objet d'un avis de l'autorité environnementale et d'une réponse écrite des maîtres d'ouvrage et deux copies de demandes de permis de construire.

Le dossier d'enquête sur support papier comprend notamment l'étude d'impact et son résumé non technique, l'avis de l'autorité environnementale, la réponse écrite des maîtres d'ouvrage et les avis de tous les cahiers des procédures mises en œuvre, accompagnés d'un registre de suivi et de suivi de la consultation. Ce dossier est consultable par un membre de la commission d'enquête, ouvert tous les jours de 9h00 à 19h00, du lundi 19 septembre 2022 au vendredi 21 octobre 2022 inclus, et chaque mercredi de 9h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h30.

Le dossier d'enquête publique est, par ailleurs consultable, pendant toute la durée de l'enquête à l'adresse suivante : <https://www.registredevela.fr/legitimité> et les observations et propositions du public relatives à l'enquête, pourront être déposées par courrier électronique à l'adresse suivante : legitimité@registrevela.fr jusqu'à maximum 16 Mo.

Les pièces du dossier d'enquête publique pourront également être consultées pendant la même période sur un poste informatique à la disposition du public à l'adresse suivante : <https://www.registredevela.fr/legitimité> - 40 rue Faucher, 13002 Marseille du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h30.

Le public pourra consigner ses observations et propositions du lundi 19 septembre 2022 à 9 heures au vendredi 21 octobre 2022 à 16 heures 30 :

- sur les registres d'enquête publique déposés dans le maire de Marseille - Direction Générale Adjointe « ville plus verte et plus durable » et en mairie de Marseille - Direction Générale Adjointe « ville plus verte et plus durable » - 40 rue Faucher, 13002 Marseille - sur le registre de suivi et de suivi de la consultation.

- par courriel à l'adresse suivante : legitimité@registrevela.fr - par courrier (le cahier de la poste étant fait) adressé à Monsieur Marcel GERMAIN, président de la commission d'enquête, au siège de l'enquête, Direction Générale Adjointe « ville plus verte et plus durable » 40 rue Faucher, 13002 Marseille Cedex 21.

En outre les observations et propositions écrites et orales seront reçues par un ou plusieurs membres de la commission d'enquête qui se trouvent à la disposition du public aux lieux, jours et heures suivants :

Mairie de Marseille - Direction Générale Adjointe « ville plus verte et plus durable » - 40 rue Faucher, 13002 Marseille :

- Lundi 19 septembre 2022 de 9h 00 à 12 h 00
- Mardi 20 septembre 2022 de 13 h 30 à 16 h 30
- Mercredi 21 septembre 2022 de 9 h 00 à 12 h 00

Mairie de Marseille - Direction Générale Adjointe « ville plus verte et plus durable » - 40 rue Faucher, 13002 Marseille :

- Mercredi 13 octobre 2022 de 9 h 00 à 12 h 00
- Jeudi 14 octobre 2022 de 13 h 30 à 16 h 30
- Vendredi 15 octobre 2022 de 9 h 00 à 12 h 00

Mairie de Marseille - Direction Générale Adjointe « ville plus verte et plus durable » - 40 rue Faucher, 13002 Marseille :

- Mercredi 21 septembre 2022, de 13 h 30 à 16 h 30
- Jeudi 22 septembre 2022, de 9 h 00 à 12 h 00
- Vendredi 23 septembre 2022, de 13 h 30 à 16 h 30
- Samedi 24 septembre 2022, de 9 h 00 à 12 h 00

Les observations et propositions écrites et orales des membres de la commission d'enquête lors des permanences ci-dessus seront consultables au siège de l'enquête Mairie de Marseille - Direction Générale Adjointe « ville plus verte et plus durable » - 40 rue Faucher, 13002 Marseille aux heures d'ouverture au public.

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique sont consultables sur le registre de suivi et de suivi de la consultation. Les observations et propositions du public transmises par voie postale et celles, écrites, envoyées auprès du président de la commission d'enquête lors des permanences seront mises en ligne, dans les meilleurs délais, sur le registre numérique pour y être consultables par le public.

A l'expiration du délai d'enquête, les registres et les documents annexes seront transmis sans délai au président de la commission d'enquête et clos par lui.

Dès réception des registres et des documents annexes, le président de la commission d'enquête procédera, dans un délai de huit jours, les responsables du projet et leur communiquer les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse.

Les responsables du projet déposeront un dossier de quinze jours pour produire leurs observations écrites.

Le président de la commission d'enquête établit un rapport qui est le dénouement de l'enquête et examine les observations reçues.

Le rapport comporte le rapport de l'objet du projet, plan ou programme, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, un résumé des propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations des responsables du projet en réponse aux observations du public.

La commission d'enquête consigne, dans une présentation séparée, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserve ou défavorables au projet.

Ce rapport est remis, dans un délai de quinze jours, au président de la commission d'enquête transmis au maire de Marseille, autorité compétente pour organiser l'enquête, l'acceptation du dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné du dossier des registres et pièces annexes, avec le rapport et les conclusions motivées.

Il est remis simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif.

Copie du rapport et des conclusions de la commission d'enquête sera : - adressée par le Maire aux deux maîtres d'ouvrage ; - adressée par le Maire au Service des Autorisations d'Urbanisme - 40 rue Faucher 13002 Marseille ;

- tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête à la Mairie de Marseille - Direction Générale Adjointe « ville plus verte et plus durable » - 40 rue Faucher 13002 Marseille et rendue publique par voie électronique pendant un an sur le site Internet de la Ville de Marseille ;

Au terme de l'enquête publique, le Maire, autorité compétente pour prendre les décisions requises aux articles L.422-1 et L.422-57 du code de l'urbanisme, statue sur les demandes de permis de construire déposées.

La SOCV Marseillan Constructif est le maître d'ouvrage, responsable du projet déposé sur le lot A. Des informations peuvent être demandées à Monsieur Eric SOUVET, eric.souvet@soconv.fr - 06 33 22 36 32 sur le permis de construire déposé sur le lot A.

La SSPF Martine / Ginkgo est le maître d'ouvrage, responsable du projet déposé sur le lot B. Des informations peuvent être demandées à Madame Anne-Cécile GINKGO, annececile.ginkgo@soconv.fr - 41 75 70 70 32 sur le permis de construire déposé sur le lot B.



AVIS AU PUBLIC

METROPOLE Aix-MARSEILLE-PROVENCE

Clôture de la concertation relative à la déclaration de projet valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme intercommunal Marseille Provence : Réalisation d'un commissariat dans le 14^{ème} arrondissement de Marseille.

La concertation relative à la déclaration de projet valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme intercommunal Marseille-Provence : Réalisation d'un commissariat dans le 14^{ème} arrondissement de Marseille, ouverte depuis le 8 juillet 2022, se clôture le 16 septembre 2022.

Au cours de cette concertation, le dossier de concertation est consultable aux jours et heures d'ouverture au public, au siège de la Métropole Aix-Marseille-Provence (1), à la Direction Générale adjointe « La ville plus verte et plus durable » de la Ville de Marseille (3), à la Mairie du 13^{ème} et 14^{ème} arrondissement (4).

Le public peut consigner ses observations et consulter le dossier de concertation sur le site <https://www.registre-numerique.fr/concertation/projet-metropole-commissariat14>, jusqu'à la date de clôture ci-dessus.

Le public peut également adresser par courrier ses observations, jusqu'au 16 septembre inclus, à l'attention de la Direction de la planification et de l'urbanisme - Marseille-Provence de la Métropole Aix-Marseille-Provence (2) ou par mail (5).

Après cette date, aucune observation ne pourra être enregistre. Au terme de la période de concertation, un bilan sera fait et rendu public et joint au dossier d'enquête publique.

Le présent avis sera mis en ligne sur le site Internet susmentionné, publié dans la presse locale et affiché.

(1) Métropole Aix-Marseille-Provence - Le Pharo - 95 boulevard Charles Lemaire - 13007 Marseille

(2) Direction de la planification et de l'urbanisme - Marseille-Provence - Immeuble CMC - 2, rue Henri Barbusse - 13001 Marseille

(3) Mairie de Marseille - Direction Générale Adjointe « La ville plus verte et plus durable » - 40 Rue Faucher 13002 Marseille

(4) Mairie du 13^{ème} et 14^{ème} arrondissement - 72 Rue Paul Cœur - 13014 Marseille

(5) concertation.projet-metropole-commissariat14@mlp.aixmarseilleprovence.fr



Vie des sociétés



AVIS DE SAISINE DE LEGATAIRE UNIVERSEL - DELAI D'OPPOSITION

Article 1007 du Code civil Article 1374-1 Code de procédure civile Loi n°2016-1047 du 28 novembre 2016

Subsistamment dérogatoire article du 12 juin 2010, Mademoiselle Lucie Jeanne Marie RESNAUD, en son vivant mariée avec Marie-Noël, demeurant à MARSEILLE 8^{ème} ARRONDISSEMENT (13008) 20 chemin Colline Saint Joseph.

Née à PARIS 5^{ème} ARRONDISSEMENT (75005), le 19 mai 1924, Calédonie.

Non liée par un pacte civil de solidarité.

Consécutivement à son décès, ce testament a fait l'objet d'un dépôt aux termes du procès-verbal d'ouverture et de description de l'acte notarié reçu par Maître Caroline DENEUILLE, Notaire Associé à PARIS (75005) 37 Quai de la Touraine, le 29 août 2022, auquel il est auquel les légataires ont rempli les conditions ci-dessus.

Opposition à l'exécution de ses droits pourra être formée par tout intéressé auprès du notaire chargé du règlement de la succession : Maître Caroline DENEUILLE, Notaire Associé à PARIS (75005) référence CDFP-CEN - 75052, dans le mois suivant le receipt par le greffe du Tribunal Judiciaire de MARSEILLE de l'expédition du procès-verbal d'ouverture du testament et copie de ce l'acte notarié. En cas d'opposition, le legsataire sera soumis à la procédure d'envoi en possession.

AVIS DE CONSTITUTION

Par acte SSP, il a été constitué un SARL dénommée : LE MOULIN DE GRANGES

Objet social : Activité tertiaire de boulangerie, pâtisserie, la fabrication de pain, la confiserie, le crêchage, et la vente de boissons
Siège social : 15 Cours Gambetta/Palais 13450 GIGANES
Capital : 10 000 €
Co-gérants : M. ALEXANDRE CORN, Mme CHONOT Sabrina épouse ALEXANDRE, M. JOUBERT Remy Jean Aléje
Domicile : 89 à compter de son immatriculation au RCS de SALON DE PROVENCE

LOCATION GERANCE DE TAXI

Par acte SSP en date du 10 AOUT 2022, il a été établi un contrat de location gérance avec Monsieur Olivier Jacques CALMEL, demeurant au 26 Allée de Provence, le Nîmes - 34010 SAINT MITRE LES REMPARATS, titulaire d'une Autorisation de Taxi N°949 sur la commune de Marseille et Madame Nadia ATOUAT demeurant au 57 Allée Bellevue 13000 SAINT MITRE LES REMPARATS, portant sur une autorisation de stationnement N°949 à compter de la date de la signature du dit contrat par la Direction du Contrôle des Voitures Publiques, renouvelable par acte reconduction d'un an en l'état d'un délai maximal d'un an.

annonces-legales.lamarseillaise.fr
Une plateforme pour gérer, en toute autonomie, la parution de vos annonces sur 4 départements
13 | 83 | 30 | 34

La Marseillaise
Un service client à l'écoute et disponible
04 91 57 75 74
annonceslegales@lamarseillaise.fr
Devis sur demande

DÉCLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLUI MP –
RÉALISATION D'UN COMMISSARIAT DANS LE 14^{ÈME} ARRONDISSEMENT – MARSEILLE –
BILAN DE LA CONCERTATION



ANNONCES LEGALES



AVIS AU PUBLIC

METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

CLÔTURE DE LA CONSULTATION RELATIVE À LA DÉCLARATION DE PROJET VALANT MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUI) M.P.

La consultation relative à la déclaration de projet valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) M.P. est ouverte depuis le 6 juillet 2022, sa clôture le 31 septembre 2022.

Jusqu'à cette date incluse, les observations et/ou consultations aux journaux de consultation au public, au siège de la Métropole Aix-Marseille-Provence (M.A.P.), à la Direction Générale Adjointe - La ville plus verte et plus durable - de la Ville de Marseille (V.M.), à la mairie de Marseille et à l'adresse ci-dessous.

Le public peut consulter ces observations et/ou consultations au siège de consultation sur le site internet aj.marseille.fr ou en se rendant au siège de consultation, à l'adresse ci-dessous.

Le public peut également adresser par courrier ses observations, jusqu'à la date indiquée, à l'adresse de la Direction de l'Urbanisme et de l'Équipement - Marseille-Provence - 2, rue Henri Badier - 13001 Marseille.

Après cette date, aucune observation ne pourra être enregistrée.

Au terme de la période de consultation, un bilan sera fait et un public exposé au dossier de consultation sera mis en ligne sur le site internet aj.marseille.fr, publié dans la presse locale établie.

(1) Métropole Aix-Marseille-Provence - Le Parc - 80 boulevard Charles Livon - 13000 Marseille
(2) Direction de la Planification et de l'Urbanisme - Marseille-Provence - Impasse CIBJ - 2, rue Henri Badier - 13001 Marseille
(3) Mairie de Marseille - Direction Générale Adjointe - La ville plus verte et plus durable - 40 Rue Fauriol - 13001 Marseille
(4) Mairie de Marseille - 14ème arrondissement - 72 Rue Paul Caze - 13014 Marseille
(5) consultation@leprovenance-met.fr ou M@aj.marseille.fr



AVIS ENQUÊTE PUBLIQUE

En exécution de l'arrêté n° 2022-00491 du 04 de 26 juillet 2022 de l'Assemblée de la Métropole Aix-Marseille-Provence, du 10 septembre 2022 au 21 octobre 2022 inclus, sur le territoire de la commune de Marseille, il y aura lieu d'ouvrir une enquête publique relative au projet de réhabilitation d'une île industrielle lagée située au 115, avenue de la République à Marseille (11ème arrondissement).

Le projet consiste en la construction de 200 logements et la création d'une résidence de services, d'une résidence pour étudiants, de commerces et d'activités de loisirs publics. Sur un site de 360 places de stationnement aménagées. La surface de plancher totale s'élève à 17 969 m².

Le projet est ouvert au public sur le site de consultation de 200 logements et la création d'une résidence de services, d'une résidence pour étudiants, de commerces et d'activités de loisirs publics. Sur un site de 360 places de stationnement aménagées. La surface de plancher totale s'élève à 17 969 m².

Les responsables du projet sont la SCOV Méditerranée Constructa et la SPTT Mairie / G&G.

Cet avis est déposé pour consultation de la commission d'enquête par la présidente de l'Assemblée de la Métropole Aix-Marseille-Provence pour le territoire de la commune de Marseille - Direction Générale Adjointe - La ville plus verte et plus durable - 40 Rue Fauriol - 13001 Marseille.

Membre titulaire : Monsieur Xavier COR, ingénieur diplômé des TPE - marseille.
Membre titulaire : Madame Cécile PAGOS, Docteur en géographie de l'Université - marseille.

Le dossier d'enquête contient une étude d'impact et un résumé non technique. L'étude d'impact vise l'objet d'un avis de l'autorité environnementale et d'une réponse écrite des maîtres d'ouvrage et des demandeurs de permis de construire.

Le dossier d'enquête sur support papier comprend notamment l'étude d'impact et son résumé non technique, l'étude de l'impact environnemental, la réponse écrite des maîtres d'ouvrage et les avis des autres procédures mises en œuvre, accompagné d'un registre de consultation sur feuille non numérotée, coté et paraphé par un membre de la commission d'enquête, et la disposition du public pendant une durée de trente-trois jours consécutifs, du lundi 19 septembre 2022 au vendredi 21 octobre 2022 inclus, où chacun pourra se faire connaître, aux jours et heures habituelles d'ouverture des bureaux et compléter ses observations et propositions sur le registre des observations ci-dessous dans les délais suivants :

- Mairie de Marseille - Direction Générale Adjointe - ville plus verte et plus durable - (siège de l'enquête) - 40 rue Fauriol - 13001 Marseille, du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h00.
- Mairie de Marseille - Direction Générale Adjointe - ville plus verte et plus durable - (siège de l'enquête) - 40 rue Fauriol - 13001 Marseille, du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h00.

L'avis et l'enquête publique sont accessibles, pendant toute la durée de consultation à l'adresse suivante : aj.marseille.fr et les observations et propositions du public relatives à l'enquête, peuvent être adressées par courrier électronique à l'adresse suivante : leprovenance@leprovenance-met.fr ou par courrier électronique au siège de la Direction Générale Adjointe - La ville plus verte et plus durable - 40 rue Fauriol - 13001 Marseille.

Le public pourra compléter ses observations et propositions du lundi 19 septembre 2022 à 9 heures au vendredi 21 octobre 2022 à 16 heures 30 :

- sur le registre d'enquête publique déposée en mairie de Marseille - Direction Générale Adjointe - ville plus verte et plus durable - et en mairie de Marseille et à l'adresse ci-dessous ;
- par courriel à l'adresse suivante : leprovenance@leprovenance-met.fr (par courrier (le cachet de la poste faisant foi) adressé à Monsieur Jérôme GOSNARD, président de la commission d'enquête au siège de la Direction Générale Adjointe - ville plus verte et plus durable - 40 rue Fauriol - 13001 Marseille).

AVIS D'OUVERTURE D'UNE PROCEDURE DE CONSULTATION PUBLIQUE

LE PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE COMMUNIQUE

Une procédure de consultation d'un mode sans couverture du 19 septembre 2022 au 21 octobre 2022 sera ouverte par le préfet des Bouches-du-Rhône, en vue de solliciter les observations du public sur le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) de la Métropole Aix-Marseille-Provence (M.A.P.) de la Direction Générale Adjointe - La ville plus verte et plus durable - de la Ville de Marseille (V.M.), à la mairie de Marseille et à l'adresse ci-dessous.

Ce PLUI de site est destiné à l'organisation des secours publics et les mesures d'incendie d'urgence de protection de la population en cas d'accident grave ayant eu pour conséquence des conséquences à l'échelle de la commune.

Ce projet de plan d'urgence peut être consulté à la sous-préfecture ainsi qu'en mairie pendant les heures d'ouverture des bureaux. Les observations du public peuvent être complétées sur le registre ouvert ci-dessous.

A l'issue de cette procédure, les registres seront renvoyés à la préfecture des Bouches-du-Rhône - Service Interministériel Régional des Affaires Civiles et Communales (SIRAC) de la Préfecture de la Région de Provence-Alpes-Côte d'Azur (PACA) - Place Félix Baret, CS 80001, 13001 MARSEILLE Cedex 03.

Le public peut consulter ces observations et/ou consultations au siège de consultation sur le site internet aj.marseille.fr ou en se rendant au siège de consultation, à l'adresse ci-dessous.

Le public peut également adresser par courrier ses observations, jusqu'à la date indiquée, à l'adresse de la Direction de l'Urbanisme et de l'Équipement - Marseille-Provence - 2, rue Henri Badier - 13001 Marseille.

Après cette date, aucune observation ne pourra être enregistrée.

Au terme de la période de consultation, un bilan sera fait et un public exposé au dossier de consultation sera mis en ligne sur le site internet aj.marseille.fr, publié dans la presse locale établie.

(1) Métropole Aix-Marseille-Provence - Le Parc - 80 boulevard Charles Livon - 13000 Marseille
(2) Direction de la Planification et de l'Urbanisme - Marseille-Provence - Impasse CIBJ - 2, rue Henri Badier - 13001 Marseille
(3) Mairie de Marseille - Direction Générale Adjointe - La ville plus verte et plus durable - 40 Rue Fauriol - 13001 Marseille
(4) Mairie de Marseille - 14ème arrondissement - 72 Rue Paul Caze - 13014 Marseille
(5) consultation@leprovenance-met.fr ou M@aj.marseille.fr

APPEL D'OFFRES



AVIS D'APPEL À LA CONCURRENCE

MATTEO D'AMICO : Société Française d'Équipement Économique (S.F.E.E.)
1175 Perte-Rouge des Mille - CS 43000
13487 Aix-en-Provence - Cedex 4 Téléphone : 04 43 57 41 30 - Télécopie : 04 13 57 41 84

PROCÉDURE : Méthode de service passé selon une procédure adaptée conformément à l'article L.3135-1 du Code de la Commande Publique.

OBJET DU MARCHÉ ET ALLOTTEMENT : Le présent marché a pour objet la fourniture de matériel informatique pour une durée de 3 ans, répartie en 3 lots.

DATE ET HEURE LIMITE DE RÉCEPTION DES OFFRES : Le vendredi 16 septembre 2022 à 11h00.

MODALITÉS D'OBTENTION DU DOSSIER DE CONSULTATION ET REMISE DES OFFRES : Les documents de consultation sont disponibles sur le site internet aj.marseille.fr et peuvent être obtenus sur place à l'adresse ci-dessous.

DATE ET HEURE LIMITE DE RÉCEPTION DES OFFRES : Le vendredi 16 septembre 2022 à 11h00.

RECHERCHE DE PARTENAIRE OU DE PRENEUR

A la recherche de partenaires ou de preneurs pour le territoire de la commune de Marseille, il y aura lieu d'ouvrir une enquête publique relative au projet de réhabilitation d'une île industrielle lagée située au 115, avenue de la République à Marseille (11ème arrondissement).

Le projet consiste en la construction de 200 logements et la création d'une résidence de services, d'une résidence pour étudiants, de commerces et d'activités de loisirs publics. Sur un site de 360 places de stationnement aménagées. La surface de plancher totale s'élève à 17 969 m².

Les responsables du projet sont la SCOV Méditerranée Constructa et la SPTT Mairie / G&G.

Cet avis est déposé pour consultation de la commission d'enquête par la présidente de l'Assemblée de la Métropole Aix-Marseille-Provence pour le territoire de la commune de Marseille - Direction Générale Adjointe - La ville plus verte et plus durable - 40 Rue Fauriol - 13001 Marseille.

Membre titulaire : Monsieur Xavier COR, ingénieur diplômé des TPE - marseille.
Membre titulaire : Madame Cécile PAGOS, Docteur en géographie de l'Université - marseille.

Le dossier d'enquête contient une étude d'impact et un résumé non technique. L'étude d'impact vise l'objet d'un avis de l'autorité environnementale et d'une réponse écrite des maîtres d'ouvrage et des demandeurs de permis de construire.

Le dossier d'enquête sur support papier comprend notamment l'étude d'impact et son résumé non technique, l'étude de l'impact environnemental, la réponse écrite des maîtres d'ouvrage et les avis des autres procédures mises en œuvre, accompagné d'un registre de consultation sur feuille non numérotée, coté et paraphé par un membre de la commission d'enquête, et la disposition du public pendant une durée de trente-trois jours consécutifs, du lundi 19 septembre 2022 au vendredi 21 octobre 2022 inclus, où chacun pourra se faire connaître, aux jours et heures habituelles d'ouverture des bureaux et compléter ses observations et propositions sur le registre des observations ci-dessous dans les délais suivants :

- Mairie de Marseille - Direction Générale Adjointe - ville plus verte et plus durable - (siège de l'enquête) - 40 rue Fauriol - 13001 Marseille, du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h00.
- Mairie de Marseille - Direction Générale Adjointe - ville plus verte et plus durable - (siège de l'enquête) - 40 rue Fauriol - 13001 Marseille, du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h00.

L'avis et l'enquête publique sont accessibles, pendant toute la durée de consultation à l'adresse suivante : aj.marseille.fr et les observations et propositions du public relatives à l'enquête, peuvent être adressées par courrier électronique à l'adresse suivante : leprovenance@leprovenance-met.fr ou par courrier électronique au siège de la Direction Générale Adjointe - La ville plus verte et plus durable - 40 rue Fauriol - 13001 Marseille.

Le public pourra compléter ses observations et propositions du lundi 19 septembre 2022 à 9 heures au vendredi 21 octobre 2022 à 16 heures 30 :

- sur le registre d'enquête publique déposée en mairie de Marseille - Direction Générale Adjointe - ville plus verte et plus durable - et en mairie de Marseille et à l'adresse ci-dessous ;
- par courriel à l'adresse suivante : leprovenance@leprovenance-met.fr (par courrier (le cachet de la poste faisant foi) adressé à Monsieur Jérôme GOSNARD, président de la commission d'enquête au siège de la Direction Générale Adjointe - ville plus verte et plus durable - 40 rue Fauriol - 13001 Marseille).

AVIS D'APPEL À LA CONCURRENCE

MATTEO D'AMICO : Société Française d'Équipement Économique (S.F.E.E.)
1175 Perte-Rouge des Mille - CS 43000
13487 Aix-en-Provence - Cedex 4 Téléphone : 04 43 57 41 30 - Télécopie : 04 13 57 41 84

PROCÉDURE : Méthode de service passé selon une procédure adaptée conformément à l'article L.3135-1 du Code de la Commande Publique.

OBJET DU MARCHÉ ET ALLOTTEMENT : Le présent marché a pour objet la fourniture de matériel informatique pour une durée de 3 ans, répartie en 3 lots.

DATE ET HEURE LIMITE DE RÉCEPTION DES OFFRES : Le vendredi 16 septembre 2022 à 11h00.

MODALITÉS D'OBTENTION DU DOSSIER DE CONSULTATION ET REMISE DES OFFRES : Les documents de consultation sont disponibles sur le site internet aj.marseille.fr et peuvent être obtenus sur place à l'adresse ci-dessous.

DATE ET HEURE LIMITE DE RÉCEPTION DES OFFRES : Le vendredi 16 septembre 2022 à 11h00.



Annexe 4

Panneau 1

CONSTRUCTION DU NOUVEAU COMMISSARIAT DE POLICE DES 13^E ET 14^E ARRONDISSEMENTS DE MARSEILLE – Déclaration de projet. Article L300-6 du code de l'urbanisme

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DU TERRITOIRE MARSEILLE PROVENCE



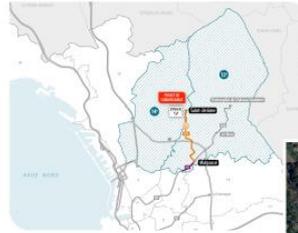
UN PROJET D'INTÉRÊT GÉNÉRAL

UN NOUVEAU COMMISSARIAT DE POLICE POUR :

- + Répondre aux enjeux de sécurité sur le secteur des 13^e et 14^e arrondissements de Marseille ;
- + Offrir des conditions de travail et d'accueil de la population **décentes**.

Compte-tenu de l'évolution des missions, de l'organisation des effectifs, du vieillissement des installations des 13^e et 14^e et de la nécessité de maintenir les capacités de réactivité opérationnelle et technique, il est opportun de réaliser le regroupement des deux commissariats en un seul site.

Ce regroupement sera favorable à tous les services concernés, il bénéficiera d'une **forte accessibilité** et permettra la **mutualisation des différents moyens de fonctionnement**.



Ce secteur résidentiel et étudiant est choisi notamment pour sa forte accessibilité : **bien desservi par les transports en commun et situé à proximité de la rocade**.

Le futur commissariat s'implantera le long de la rue du Pebre d'Ail, quartier de Saint-Jérôme, sur des parcelles cédées à l'État par le Département des Bouches-du-Rhône et la Métropole Aix-Marseille-Provence.



- + UN TERRAIN DE 7200 M²
- + UNE EMPRISE BÂTIE DE 5600 M²
- + ENVIRON 100 AGENTS EMPLOYÉS
- + OUVERT 7J/7 - 24H/24

La réalisation de ce projet, financé par l'État et la Région Sud, est prévue à l'horizon 2024. Une procédure d'évolution du Plan Local d'Urbanisme intercommunal est nécessaire pour rendre le projet opérationnel.



Panneau 2

CONSTRUCTION DU NOUVEAU COMMISSARIAT DE POLICE DES 13^E ET 14^E ARRONDISSEMENTS DE MARSEILLE – Mise en compatibilité du PLUi. Article L. 153-54 à L. 153-59 du code de l'urbanisme

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DU TERRITOIRE MARSEILLE PROVENCE



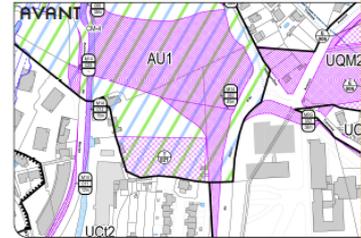
UNE PROCÉDURE POUR L'ÉVOLUTION DU PLUi

- + Le PLUi du Territoire Marseille Provence a été approuvé par délibération du Conseil de Métropole du 19 décembre 2019. La réalisation du projet de commissariat, aujourd'hui situé en zone AU1 (zone à urbaniser à vocation principale d'habitat) nécessite que le PLUi en vigueur soit adapté. Le préfet a donc saisi la Métropole, en vue d'engager une **procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi**, pour la réalisation du projet de nouveau Commissariat de Police.
- + Cette procédure permet de prononcer le **caractère d'intérêt général d'un projet d'aménagement**. Elle a pour conséquence une **mise en compatibilité du PLUi** de Marseille Provence afin de permettre la réalisation du projet dans des délais courts.
- + La procédure est soumise à une **enquête publique** qui porte à la fois sur l'**Intérêt général du projet** et sur la **mise en compatibilité du document d'urbanisme**.

UNE MODIFICATION NÉCESSAIRE DU ZONAGE DU PLUi POUR LA RÉALISATION DU PROJET

Sous réserve d'une modification à la marge du projet

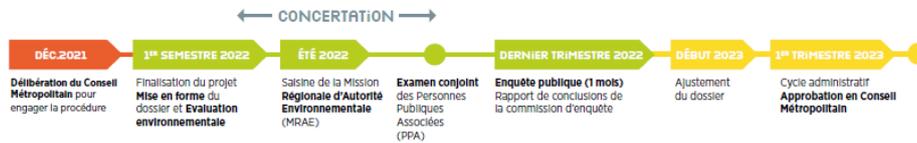
- + Changement de zonage sur la parcelle de projet : la zone AU1 devient UQM2, destinée à recevoir des équipements.
- + Ajout d'un polygone d'implantation pour le bâtiment en projet.
- + Modification de l'emplacement réservé (ER) historiquement prévu pour l'aménagement de voirie « Linéa » et ajout d'un emplacement réservé (ER) pour la réalisation d'un équipement public.



DES DISPOSITIONS INTÉGRÉES AU PROJET POUR PRÉSERVER LES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

- + Ajout d'un Espace Vert Paysager (EVP) catégorie 1 pour la préservation d'une zone tampon.
- + Traitement paysager du stationnement.
- + Mise en place de haies vives sur les clôtures favorables à la faune et aménagements paysagers en pierres pour les lézards.

CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE DE LA PROCÉDURE





 Logement-Urbanisme

Concertations, enquêtes, consultations publiques



Concertations du public

- [Ouverture de la concertation relative à la déclaration de projet emportant mise en comptabilité du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du Territoire Marseille Provence - Réalisation du "Hub Urbain d'Innovation pour tous" ► 1. - AVIS AU PUBLIC D'OUVERTURE](#)
- [Ouverture de la concertation relative à la déclaration de projet emportant mise en comptabilité du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du Territoire Marseille-Provence - Réalisation du « Hub Urbain d'Innovation pour tous » ► 2.- DOSSIER DE PRÉSENTATION](#)
- [Déclaration de projet emportant mise en comptabilité du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du Territoire Marseille-Provence - Réalisation d'un Commissariat de police dans le 14e arrondissement de Marseille. ► 1-AVIS D'OUVERTURE DE CONCERTATION](#)
- [Ouverture de la concertation de la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal \(PLUi\) du Territoire Marseille Provence ► AVIS AU PUBLIC](#)
- [Déclaration de projet emportant mise en comptabilité du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du Territoire Marseille-Provence - Réalisation d'un Commissariat de police dans le 14e arrondissement de Marseille. \(Avis de clôture de la concertation\)](#)